



## **Projet d'organisation des travaux de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires sur la création d'une convention sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux autres crimes internationaux**

1. La Conférence a pour tâche de finaliser et d'adopter une Convention sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres crimes internationaux. La Conférence devrait passer rapidement à l'examen des questions de fond après une brève session consacrée aux questions d'organisation.
2. Après l'ouverture de la Conférence par le secrétaire général, la Conférence se réunit pour élire le président et les vice-présidents. L'un des vice-présidents est élu président du comité de rédaction et l'un des vice-présidents est élu président de la Commission de vérification des pouvoirs. Au cours de la même séance, la Conférence adoptera également l'ordre du jour et le règlement intérieur et élira les membres de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Le Bureau se réunit immédiatement après l'élection de ses membres. Son travail consistera, entre autres, à assister le président dans la conduite générale des affaires et à formuler des recommandations concernant les officiers à élire.
4. La plénière, sur recommandation du Bureau, élit les officiers qu'elle juge nécessaires et adopte le programme de travail de la Conférence.
5. La plénière entendra ensuite les déclarations des États supporters, conformément à une liste d'orateurs établie selon le principe du "premier arrivé, premier servi", puis celles des États observateurs et des autres observateurs, également selon le principe du "premier arrivé, premier servi". La liste des orateurs sera ouverte à l'inscription le premier jour de la Conférence.
6. En vue d'une exécution efficace et rapide des travaux de la plénière, une limite de temps peut être fixée pour les déclarations des États supporters, d'une part, et des observateurs, d'autre part. En principe, les États supporters devraient disposer de plus de temps que les observateurs.
7. La Commission de vérification des pouvoirs se réunira au cours de la première semaine de la Conférence. Une réunion est prévue à cet effet.
8. Après avoir adopté une convention dans les trois langues officielles de la Conférence, celle-ci envisage d'adopter une résolution demandant l'élaboration rapide de textes authentiques en arabe, en chinois et en russe avant que la convention ne soit ouverte à la signature à une date ultérieure.
9. Le dernier jour de la Conférence est réservé à la clôture de la Conférence.